

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2022-0065**

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **KONSERVAN P40**,  
de la société **THOR GmbH**  
enregistrée sous le numéro **BC- SH023802-41***

*Vu la décision d'exécution (UE) 2021/2174 de la Commission du 3 décembre 2021 relative aux objections non résolues concernant les conditions de l'autorisation du produit biocide KONSERVAN P40 conformément à l'article 36, paragraphe 1, du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 03 août 2022,*

*Considérant que l'utilisation du produit pour le traitement des tissus destinés à faire des vêtements présente des risques pour les compartiments aquatique et sédimentaire lorsque ces vêtements sont lavés ainsi que des risques pour la santé humaine lorsque ces vêtements sont portés par le grand public, et que par conséquent le produit ne répond pas aux critères de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéas iii et iv pour ces usages ;*

*Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1, section b du règlement (UE) n°528/2012 pour les autres usages ;*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

### **Article 2**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 11/08/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	KONSERVAN P40
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	BEMATIN PER 40

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Thor France SARL
	Adresse	325, rue des Balmes CS 50041 SALAISE SUR SANNE France
Numéro de demande	BC-SH023802-41	
Type de demande	Demande de 1 <sup>ère</sup> autorisation de mise sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2022-0065	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Thor France SARL
Adresse du fabricant	325, rue des Balmes CS 50041 SALAISE SUR SANNE France
Emplacement des sites de fabrication	325, rue des Balmes CS 50041 SALAISE SUR SANNE France

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Perméthrine
Nom du fabricant	Lanxess Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1 50569 Köln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Vapi Private Limited Plot # 306/3 II Phase, GIDC Vapi – 396 195 Gujarat Inde

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Perméthrine	(1RS)-cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de 3-phénoxybenzyle	Substance active	52645-53-1	258-067-9	43% (technique)

### 2.2. Type de formulation

EC – Concentré Emulsifiable

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4 Sensibilisation cutanée catégorie 1 Toxicité aiguë 1 Toxicité chronique 1
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H317 : Peut provoquer une réaction allergique H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
<b>Étiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H317 : Peut provoquer une réaction allergique H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation P270 : Ne pas manger, boire, ou fumer en manipulant ce produit P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301 + P312 : En cas d'ingestion : appeler un centre antipoison en cas de malaise P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P330 : Rincer la bouche P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans ...conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

Note	<b>Pour les articles traités</b> : «contient de la perméthrine. Peut produit une réaction allergique »
------	--

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Protection de la laine non destinée à être lavée

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites des vêtements (stades larve et adulte) : <i>Tineola bisselliella</i> Anthrènes (stade adulte) : <i>Anthrenus flavipes</i>
Domaine(s) d'utilisation	Application à l'intérieur
Méthode(s) d'application	Imprégnation dans le bain d'apprêts
Dose(s) et fréquence(s) d'application	0,06 % w/w de produit dans la laine traitée Traitement préventif de la laine non destinée à être lavée
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel (industriel)
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons HDPE , 20 kg Bidons HDPE , 25 kg Bidons HDPE , 30 kg Cuve HDPE , 1000 kg

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

--

#### 4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-
---

#### 4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-
---

#### 4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-
---

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-
---

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Pour la production de laine non lavable uniquement
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant emploi et suivre toutes les consignes indiquées.
- Respecter les doses d'application recommandées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité du traitement.
- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Eviter tout contact direct ou indirect avec l'alimentation humaine et animale.
- Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant le couplage et découplage des lignes de transfert ainsi que lors de la manipulation de la laine traitée.
- le chargement du produit, ainsi que le procédé de traitement de la laine doivent être automatiques
- Eviter le contact avec la laine franchement traitée
- Après traitement, le bain d'apprêt contenant le produit KONSERVAN P40 ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Il doit être éliminé comme déchet dangereux.
- Le produit KONSERVAN P40 doit être appliqué uniquement sur la laine non destinée à être lavée.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Les pyréthrinoides peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : consulter un médecin.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Durée de stockage : 1 an  
Stocker au-dessus de 10°C

## 6. Autre(s) information(s)